



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2019

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 21 juin 2019, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 27 juin 2019 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 18

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, BESSON Katia, SUZANNE Alain, Adjoint.
GUITTON Damien, GAUDIN Chrystelle, PLANCHENAUULT Sophie, RITOUET Éric, BODINIER Élodie,
COUVERCELLE Christian, LEMOINE Bernadette, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

PELE Laurent, Adjoint.
JURET Didier, CALLET Carol, FOURNIER Denis, NOURRY Aurore, Conseillers Municipaux.

Était absent :

À l'ouverture de la séance :

GUIHENEUC Damien, Conseiller Municipal.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Nom du mandant

PELE Laurent
NOURRY Aurore

à

Nom du mandataire

BLANCHARD Bernadette
GAUDIN Christelle

Secrétaire : LEMOINE Bernadette.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019. Le procès-verbal est adopté à 9 voix pour, 1 abstention et 3 élus n'ayant pas pris part au vote. Il informe de l'ajout d'une délibération n°7 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LPG animation Grammoirienne » pour l'animation des 30 ans de La Grammoirienne.

FINANCES

1. Accueil périscolaire et restauration scolaire : fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019 et nouvelles modalités d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **maintient** les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2019 :

- des repas servis au restaurant scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	2,05 €	2,11 €
337 à 500	3,18 €	3,28 €
501 à 800	3,35 €	3,46 €
801 à 1 200	3,54 €	3,64 €
1 201 à 1 700	3,71 €	3,83 €
>= 1701	3,88 €	4,03 €
Participation enfants allergiques apportant leur repas	1,82 €	1,89 €
Repas adulte	5,07 €	
Repas adulte visiteur	6,36 €	
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,50 € en plus du barème ci-dessus	
Tarif 1 ^{er} jour d'absence	Application des tarifs selon les barèmes ci-dessus	

- de l'accueil périscolaire (tarification au quart d'heure)

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	0,24 €	0,25 €
337 à 500	0,27 €	0,29 €
501 à 800	0,30 €	0,31 €
801 à 1 200	0,35 €	0,37 €
1 201 à 1 700	0,45 €	0,47 €
>= 1701	0,53 €	0,55 €
Dépassement d'horaires de sortie	10,00 €	11,00 €
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,50 €	
Tarif 1 ^{er} jour d'absence	¼ d'heure selon les barèmes ci-dessus	

- **dit** que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice correspondant.

- **maintient** les modalités de recouvrement, les conditions particulières et modalités d'inscriptions :

- Le quotient familial considéré pour l'établissement des factures sera celui fourni à la rentrée scolaire chaque année, à savoir la notification de la CAF datée à compter de juillet de l'année en cours. En cas de changement du taux en cours d'année scolaire, le nouveau quotient familial réceptionné sera considéré à partir du mois N+1 et sans effet rétroactif.

- Si une famille ne fournit pas son quotient familial à la rentrée scolaire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

- les factures émises sont établies tous les mois en fonction des fréquentations à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire. Afin d'éviter des envois à faible montant, toute facture inférieure à 20 euros sera cumulée avec la facturation de la période suivante sachant qu'à la fin de l'année scolaire toutes les factures même inférieures à 20 euros seront émises et transmises aux redevables sauf pour les factures inférieures à 5 euros qui seront annulées pour limiter les frais de gestion.

- Sur le « portail city enfance », les réservations peuvent être effectuées aux choix des redevables (annuelles, mensuelles, etc...) mais la limite de réservation est le jour J - 1 à 9 heures au plus tard (jour d'école). Application d'une majoration de 0.50 € sur le tarif en cas de non réservation dans les délais et présent au service. En cas de non-utilisation du « portail city enfance », les inscriptions aux différents services doivent être transmises au service administratif par période de vacances à vacances.

- En cas d'absence :

- le 1^{er} jour est dû pour un repas en restauration scolaire et ¼ d'heure en accueil périscolaire,

- les jours suivants doivent être annulés par le redevable sur le « Portail City Enfance » J - 1 à 9h00 au plus tard (jour d'école), pas de justificatifs à transmettre.

2. Fixation des prix de vente des livres de la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture des mois de juillet et août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **fixe** le prix de vente des livres de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture pendant les mois de juillet et août 2019 comme suit :

- livre jeunesse : 1€

- livre adulte : 2 €

- **dit** que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

AMENAGEMENT

3. Approbation du protocole transactionnel entre la commune du PLESSIS-GRAMMOIRE, la société ACANTHE et M. Noël SALMON et Mme Fernande PERDREAU pour la réalisation du lotissement « Les Maugarderies II ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** les termes du protocole transactionnel entre la commune du PLESSIS-GRAMMOIRE, la société ACANTHE, M. Noël SALMON et Mme Fernande PERDREAU pour la réalisation du lotissement « Les Maugarderies II ».

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

4. Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la société ALTER CITES – Bilan au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** le compte rendu d'activités annuel à la collectivité de la société Alter Cités au 31 décembre 2018 et le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 portant les dépenses et recettes de l'opération à 3 361 000 € HT.

- **approuve** les tableaux de cession et acquisitions de l'année 2018.

5. Modification de la composition à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Approbation de l'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve** la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté.

6. Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole : avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **émet** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole.
- **procède** aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

7. Décision modificative n°2 - budget principal 2019 et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LPG ANIMATION GRAMMOIRIENNE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** de réajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement tels que présentés dans le tableau ci-après.
- **adopte** les crédits budgétaires en fonctionnement par un vote au chapitre tels que présentés dans le tableau ci-après.
- **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LPG Animation Grammoirienne au titre de l'année 2019 d'un montant de 1 000,00 €.
- **autorise** M. le Maire à mandater cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
17/06/2019	2019-13	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment pour l'accueil périscolaire et l'ALSH à l'agence ATOME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 26 septembre 2019 à 20h30.